



## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

*Marché public de services – Procédure adaptée (MAPA)*

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### **Contrat de maintenance des ascenseurs et ascenseurs de charge**

Sites de la CCI Le Mans Sarthe – Campus 1, Campus 2 et Hôtel consulaire

1 boulevard René Levasseur – CS 91435 – 72014 LE MANS Cedex 2

*Accord-cadre à bons de commande – CCAG-FCS (arrêté du 30 mars 2021)*

#### **Date et heure limites de réception des offres**

**Vendredi 6 novembre 2026 à 12h00**

|                                                                                                   |                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pouvoir adjudicateur :<br>CCI Le Mans Sarthe, représentée par son Président                       | Profil d'acheteur :<br><a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> (PLACE) |
| Référent administratif :<br>Sébastien PINCHON – Responsable des achats et de<br>la réglementation | Référent technique :<br>Guillaume TROCH – Service patrimoine et<br>infrastructure                           |

### **MARCHÉ N° 2026RTPN5104**

Procédure adaptée – articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique

## SOMMAIRE

|                                                                                              |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION .....                                        | 3 |
| 1.1 Objet.....                                                                               | 3 |
| 1.2 Développement durable .....                                                              | 3 |
| 1.3 Procédure et technique d'achat .....                                                     | 3 |
| 1.4 Décomposition .....                                                                      | 3 |
| 1.5 Durée .....                                                                              | 3 |
| 1.6 Conditions de participation.....                                                         | 3 |
| 1.7 Nomenclature.....                                                                        | 3 |
| ARTICLE 2 – INTERVENANTS.....                                                                | 3 |
| ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....                                              | 3 |
| 3.1 Contenu du dossier de consultation (DCE) .....                                           | 3 |
| 3.2 Visite des sites .....                                                                   | 4 |
| 3.3 Questions des candidats.....                                                             | 4 |
| 3.4 Modification du dossier .....                                                            | 4 |
| 3.5 Délai de validité des offres .....                                                       | 4 |
| 3.6 Variantes et options .....                                                               | 4 |
| ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....                                 | 4 |
| 4.1 Candidature.....                                                                         | 4 |
| 4.2 Offre .....                                                                              | 5 |
| ARTICLE 5 – SÉLECTION DES CANDIDATURES .....                                                 | 5 |
| ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES.....                                                         | 5 |
| 6.1 Notation du prix .....                                                                   | 5 |
| 6.2 Notation de la valeur technique et de la performance environnementale et sociétale ..... | 6 |
| 6.3 Classement .....                                                                         | 6 |
| ARTICLE 7 – REMISE DES PLIS .....                                                            | 6 |
| ARTICLE 8 – NÉGOCIATION .....                                                                | 6 |
| ARTICLE 9 – ATTRIBUTION ET RECOURS.....                                                      | 6 |

---

## ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

---

### 1.1 Objet

La consultation porte sur la maintenance préventive et corrective des huit (8) ascenseurs des sites de la CCI Le Mans Sarthe (Campus 1, Campus 2 et Hôtel consulaire), ainsi que sur les prestations hors forfait exécutées sur bons de commande. Les prestations sont définies au CCTP et à ses annexes ; les conditions administratives et financières au CCAP.

### 1.2 Développement durable

Conformément aux articles L.2111-1 et L.2111-2 du code de la commande publique, le besoin intègre des objectifs de développement durable. En application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », la consultation comporte un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre (article 6, article L.2152-7 du code) et des conditions d'exécution environnementales (CCAP, article 9 ; article L.2112-2 du code).

### 1.3 Procédure et technique d'achat

La consultation est passée en procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Elle donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, **sans minimum et avec un maximum de 139 999 € HT pour la durée totale du marché (48 mois, reconductions comprises)**, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code. Il comporte une part forfaitaire (DPGF) et une part à bons de commande (BPU hors forfait).

### 1.4 Décomposition

Le marché n'est pas alloti (article L.2113-11 du code de la commande publique) : la maintenance préventive et corrective d'un même parc forme un ensemble indissociable, dont la dévolution à plusieurs titulaires rendrait l'exécution techniquement difficile et diluerait la responsabilité de l'atteinte des objectifs de disponibilité.

### 1.5 Durée

Le marché prend effet à sa notification. **L'exécution et la durée courent à compter du 1er janvier 2027**, pour une période initiale de douze (12) mois, reconductible **tacitement** trois (3) fois par période de douze (12) mois, soit quarante-huit (48) mois au maximum. La CCI qui décide de ne pas reconduire notifie sa décision au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

### 1.6 Conditions de participation

Les candidats se présentent seuls ou en groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée après attribution est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Un même opérateur ne peut être mandataire de plus d'un groupement. Les tâches essentielles (maintenance préventive et corrective) ne peuvent être sous-traitées (CCAP, article 7.2).

### 1.7 Nomenclature

Code CPV principal : 50750000-7 – Services d'entretien d'ascenseurs.

---

## ARTICLE 2 – INTERVENANTS

---

Pouvoir adjudicateur : CCI Le Mans Sarthe, 1 boulevard René Levasseur, CS 91435, 72014 Le Mans Cedex 2, représentée par son Président. Référent administratif : Sébastien PINCHON, responsable des achats et de la réglementation. Référent technique : Guillaume TROCH, directeur patrimoine et infrastructure. La CCI est assistée pour la préparation de la consultation et l'analyse des offres par son assistant à maîtrise d'ouvrage, ACCEO Ascenseur. Toute communication passe par la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

---

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 3.1 Contenu du dossier de consultation (DCE)

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (ATTRI1) ;

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe RGPD ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP, indice C) et ses annexes : annexe 1 – liste des appareils ; annexe 2 – bilan initial ; annexe 3 – indicateurs d'exploitation ; diagnostics amiante disponibles ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le bordereau des prix unitaires hors forfait (BPU), comprenant le détail quantitatif estimatif (DQE) servant au jugement ;
- le cadre de mémoire technique.

Les diagnostics amiante en cours de mise à jour seront transmis au titulaire avant toute intervention. Le CCAG-FCS (arrêté du 30 mars 2021), non joint, est consultable gratuitement sur Légifrance. Le DCE est téléchargeable gratuitement sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ; aucun envoi sur support physique n'est effectué.

### 3.2 Visite des sites

Une visite des sites est vivement recommandée ; elle n'est pas obligatoire. Les rendez-vous sont demandés via la messagerie de la plateforme. Aucune information n'est délivrée oralement lors de la visite : les questions sont posées par écrit dans les conditions de l'article 3.3. Le candidat ne peut se prévaloir d'une méconnaissance des installations pour réclamer un supplément de prix.

### 3.3 Questions des candidats

Les questions sont posées exclusivement par la plateforme, **au plus tard le mercredi 28 octobre 2026**. Les réponses sont communiquées à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard le samedi 31 octobre 2026, soit six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Modification du dossier

La CCI peut apporter des modifications de détail au DCE au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Si cette date est reportée, la nouvelle date s'applique.

### 3.5 Délai de validité des offres

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.6 Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

## ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents sont rédigés en français et les prix exprimés en euros. Le pli comprend un dossier de candidature et un dossier d'offre.

### 4.1 Candidature

- lettre de candidature (DC1 ou équivalent) et déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-11 du code) ;
- déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) et pouvoir du signataire ;
- chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à la maintenance d'ascenseurs des trois derniers exercices disponibles ;
- attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- liste de références de maintenance d'ascenseurs de moins de trois ans, de préférence en établissements recevant du public ;
- effectifs, moyens techniques et implantation de l'agence chargée du marché ;
- justificatifs des qualifications et habilitations du personnel (électricité NF C18-510, amiante sous-section 4) ;
- le cas échéant, déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent).

Le candidat peut présenter sa candidature au moyen du document unique de marché européen (DUME). Il n'est pas tenu de fournir les documents que la CCI peut obtenir directement par un système électronique gratuit, sous réserve d'en indiquer les modalités d'accès.

## 4.2 Offre

- l'acte d'engagement (ATTRI1), complété ; sa signature n'est exigée que de l'attributaire ;
- la DPGF complétée (format tableur) ;
- le BPU hors forfait complété, y compris le DQE, les taux horaires, le coefficient sur déboursé et les délais de réalisation (format tableur) ;
- le mémoire technique, établi impérativement selon le cadre de réponse fourni ;
- le cas échéant, le formulaire d'état des lieux prévu à l'article 2.1 du CCTP.

**Cadre de réponse impératif.** Seuls les éléments portés dans le cadre de mémoire technique et dans ses annexes autorisées (CV, attestations de formation et d'habilitation, certificats, fiches de véhicules) sont analysés. Les documents de présentation générale fournis en dehors de ce cadre ne sont pas pris en compte. Les tableaux chiffrés du cadre doivent être intégralement renseignés.

## ARTICLE 5 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique. La CCI peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique. Sont éliminées les candidatures irrecevables ou dont les capacités sont insuffisantes. Avant attribution, le candidat retenu produit dans le délai fixé par la CCI les certificats fiscaux et sociaux, l'attestation de vigilance, un extrait Kbis de moins de trois mois et l'attestation d'assurance ; à défaut, son offre est rejetée.

## ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées, sous réserve de leur régularisation éventuelle (articles R.2152-1 et R.2152-2 du code). L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée selon les critères pondérés suivants :

| Critère                                                                                      | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1. Valeur technique (mémoire technique, sections 2 à 5)</b>                               | <b>50 %</b> |
| 1.1 Moyens humains dédiés, qualifications et habilitations, astreinte                        | 35 %        |
| 1.2 Méthodologie de maintenance préventive et corrective, délais                             | 30 %        |
| 1.3 Gestion et disponibilité des pièces détachées                                            | 15 %        |
| 1.4 Moyens matériels : centre d'appels, GMAO et transmission des données, levée des réserves | 20 %        |
| <b>2. Prix</b>                                                                               | <b>35 %</b> |
| 2.1 Forfait annuel de maintenance (DPGF)                                                     | 80 %        |
| 2.2 Prestations hors forfait (DQE du BPU)                                                    | 20 %        |
| <b>3. Performance environnementale et sociétale (mémoire technique, section 6)</b>           | <b>15 %</b> |
| 3.a Environnement (ISO 26000, question centrale n° 4)                                        | 50 %        |
| 3.b Relations et conditions de travail (question centrale n° 3)                              | 30 %        |
| 3.c Loyauté des pratiques et ancrage territorial (questions centrales n° 5 et 7)             | 20 %        |

### 6.1 Notation du prix

Chaque sous-critère prix est noté sur 5 selon la formule suivante, puis pondéré :

$$\text{Note} = 5 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} \div \text{montant de l'offre examinée})$$

Le sous-critère 2.1 porte sur le montant annuel total HT de la DPGF. Le sous-critère 2.2 porte sur le montant total HT du DQE du BPU, obtenu en appliquant les prix du candidat aux quantités indicatives du DQE. Ces quantités ne servent qu'au jugement des offres et n'engagent pas la CCI.

## 6.2 Notation de la valeur technique et de la performance environnementale et sociétale

Chaque sous-critère est noté de 0 à 5 au vu d'éléments concrets, mesurables et vérifiables du mémoire technique ; des demi-points peuvent être attribués.

| Note | Appréciation                                                   |
|------|----------------------------------------------------------------|
| 0    | Aucune information ou réponse hors sujet                       |
| 1    | Très insuffisant                                               |
| 2    | Insuffisant                                                    |
| 3    | <b>Conforme aux exigences du dossier (niveau de référence)</b> |
| 4    | Satisfaisant, apporte une plus-value                           |
| 5    | Excellent, va au-delà des attentes                             |

Le critère 3 constitue le critère environnemental exigé par l'article L.2152-7 du code de la commande publique : son volet environnement représente 50 % du critère. Il porte sur les modalités d'exécution du présent marché et non sur la politique générale de l'entreprise. La détention d'un label ou d'une certification (LUCIE 26000, Engagé RSE, ISO 14001 ou autre) n'est pas exigée et ne constitue qu'un moyen de preuve parmi d'autres ; tout moyen équivalent est accepté. Les engagements pris deviennent contractuels (CCAP, article 9).

## 6.3 Classement

La note finale est la somme des notes pondérées. Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la note la plus élevée ; en cas d'égalité, l'offre au prix total le plus bas est retenue. En cas de discordance dans une offre, les prix unitaires prévalent et les montants sont rectifiés. Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande écrite de justification (articles R.2152-3 à R.2152-5 du code).

## ARTICLE 7 – REMISE DES PLIS

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les plis reçus après l'échéance fixée en première page ne sont pas examinés. Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019, sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde – marché n° 2026RTPN5104 – nom du candidat ». La signature électronique n'est pas exigée au dépôt.

## ARTICLE 8 – NÉGOCIATION

La CCI peut négocier avec les trois candidats les mieux classés. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, sans modifier les caractéristiques essentielles du marché. La CCI peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Elle peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ou infructueuse.

## ARTICLE 9 – ATTRIBUTION ET RECOURS

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre et des motifs de ce rejet. La CCI observe un délai d'au moins onze (11) jours entre cette information et la signature du marché.

Instance chargée des recours : tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex 01 – téléphone : 02 40 99 46 00 – [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr).

- référé précontractuel : jusqu'à la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative) ;
- référé contractuel : dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du même code ;
- recours en contestation de validité du contrat : dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.